



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

DREAL OCCITANIE

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

ARRÊTE N° 2020-05-28-001 du **28 MAI 2020**

**modifiant l'arrêté n° 2020-04-30-002 du 30 avril 2020 portant autorisation unique
Installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
Ferme éolienne d'ARNAC-SUR-DOURDOU**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2014-450 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-04-30-002 du 30 avril 2020 portant autorisation unique de construire et d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant six aérogénérateurs d'une puissance maximale de 18 MW et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou par la Ferme éolienne d'ARNAC-SUR-DOURDOU SAS dont le siège social est situé 1, rue des Arquebusiers – 67 000 STRASBOURG;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 page 6 de l'arrêté susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modification à effectuer

L'article 3 de l'arrêté n° 2020-04-30-04-002 du 30 avril 2020 est remplacé par :

Article 3 Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations autorisées sont situées sur la commune d'Arnac-sur-Dourdou aux parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Côte NGF sol (m)	Hauteur (m)	Lieux-dits	Section et Numéro des Parcelles
	X	Y				
Aérogénérateur n° 1	648 539	1 855 285	915	125	La Matte, Proudoumat	J23-24-25, J513
Aérogénérateur n° 2	648 693	1 855 438	923	125	La Matte, Proudoumat	J23-25, J513
Aérogénérateur n° 3	648 890	185 551	952	125	La Matte, Proudoumat	J25-J26, J513
Aérogénérateur n° 4	649 074	1 855 681	951	125	Redondel, Proudoumat	J104-105-106-107-108-113-114, J513-514
Aérogénérateur n° 5	649 285	1 855 789	956	125	Redondel, Proudoumat	J120-121-122, J513-514
Aérogénérateur n° 6	649 532	1 855 906	912	125	Redondel, Proudoumat	J150-151-156, J512-514
Poste de livraison	648 485	1 855 369	900	2,67	La Matte	J23

Article 2 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 restent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux soit par voie postale, soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

- 1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2o de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement,

1. une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune d'ARNAC -SUR-DOURDOU et peut y être consultée ;
2. un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'ARNAC SUR DOURDOU pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
3. le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site du parc éolien à la diligence de la société SAS Ferme éolienne d'ARNAC-SUR-DOURDOU ;
4. l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, le maire d'ARNAC-SUR-DOURDOU, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, adressé à la SAS Ferme éolienne d'ARNAC-SUR-DOURDOU et aux maires de Peux-et-Couffouleux, Murat-Sur-Vèbre, Castanet-le-Haut, Saint-Gervais-sur-Mare et Cambon-et-Salvergues, Mélagues, Brusque, Saint-Geniès-de-Varensal et Rosis.

Rodez, le **28 MAI 2020**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

